

Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 18

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.03.2010.

L'an deux mille dix, le vingt cinq mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales. M. Guy MARTINEZ, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal, VERRROT Catherine.

ABSENT EXCUSE : Jean GARDON (pouvoir à Gérard FERREYRE).

Date de la convocation : 18.03.2010.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. BOISSIE Mickaël pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. BOISSIE Mickaël pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

En réponse à Madame AUDFRAY, M. le Maire indique que l'avenant au bail mentionné à la page 15 du compte-rendu porte réduction du loyer du local commercial pour tenir compte des loyers pratiqués dans le secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et une abstention (AUDFRAY Viviane),

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2009.

Madame ALEXANDRE Chantal rejoint la salle des délibérations, portant le nombre de présents à 18 et le nombre de votants à 19.

IV N°741 ECHANGE SANS SOULTE – ROUCHON.

En 2004, des travaux de déplacement du débouché de l'ancien chemin de Rouchon, chemin communal, ont été réalisés afin de sécuriser l'accès à la Route Départementale 238.

Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, ont supprimé un accès dangereux en raison de l'absence de visibilité à la sortie du chemin sur la route départementale.

Un nouveau tracé a remplacé l'ancienne portion de voie, sur une longueur de 50 mètres environ, qui n'est, de ce fait, plus utilisée par les usagers et n'est donc plus affectée à la circulation.

Par délibération n° 736 du 16 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé le déclassement du l'ancien chemin de Rouchon; la partie de l'ancien chemin déclassée peut donc être, à présent, cédée aux riverains.

Suite à la consultation de l'ensemble des riverains, il ressort que, seuls les époux MINODIER ont manifesté un intérêt pour cette partie déclassée du chemin de Rouchon. Cette cession donnerait lieu à un échange foncier entre les époux MINODIER et la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se décomposant comme suit :

SITUATION ACTUELLE			SITUATION NOUVELLE		
référence cadastrale	contenance	propriétaire	référence cadastrale	contenance	propriétaire
AN 59	151 m ²	M. et Mme MINODIER	AN 141	10 m ²	M. et Mme MINODIER
			AN 142	141 m ²	Commune
AN 60	694 m ²	M. et Mme MINODIER	AN 143	282 m ²	M. et Mme MINODIER
			AN 144	412 m ²	Commune
Domaine Privé communal ancien chemin de ROUCHON		Commune	AN 145	125 m ²	M. et Mme MINODIER

Eu égard au faible écart de superficie entre les terrains échangés, l'échange pourrait être réalisé sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'échange foncier sans soulte entre la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et Monsieur et Madame MINODIER comme sus mentionné,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

V N°742 PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2007 et rendu exécutoire le 18 janvier 2008.

Pour permettre dans l'avenir, l'aménagement de la commune et la réalisation d'équipements publics, il convient de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification porterait notamment sur l'adjonction, la modification ou la suppression d'emplacements réservés.

Monsieur le Maire rappelle les règles ci-après concernant les procédures de modification du P.L.U. :

- actualiser une règle ou adapter des limites de zonage,
- ajouter, modifier ou supprimer des emplacements réservés,
- ouvrir à l'urbanisation une zone d'urbanisation future.

La procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification envisagée :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

En application de l'article 123-34 du code de l'urbanisme, l'initiative de la modification du PLU appartient au Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il a toutefois souhaité soumettre cette question à l'approbation du Conseil Municipal et propose d'approuver la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour et une abstention (AUDFRAY Viviane),

- APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Madame AUDFRAY approuve le principe d'une démarche visant à préserver l'avenir, mais souhaiterait avoir des précisions sur la localisation et la nature de ces emplacements réservés.

M. le Maire indique que ces emplacements réservés seront destinés à permettre, dans un futur plus ou moins proche, la réalisation d'équipements publics ainsi que des aménagements de voirie (élargissement d'une voie, aménagement d'un virage...), au cœur du village mais également sur le reste du territoire communal.

VI N°743 CONTRAT D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - AVENANT

Par marché d'avril 2007, complété par un avenant de février 2008, la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS a confié à la SAUR diverses prestations pour l'entretien du réseau d'assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la SAUR a poursuivi de fait l'exécution de la mission, la commune et le prestataire n'ayant pas noté que le contrat était expiré. Aussi, il est nécessaire aujourd'hui pour régulariser la situation de conclure un avenant au marché initial.

Cet avenant d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2010, permettra également à la commune de se déterminer sur les modalités futures d'exploitation, de gestion et de maintenance du réseau et d'engager les procédures correspondantes.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant avec la SAUR et de l'autoriser à le signer ainsi que toutes pièces y afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avenant avec la SAUR pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2010,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes.

VII N°744 CARNAVAL DES ECOLES - SUBVENTION

Les écoles René CASSIN, Louise Michel et Sainte-Anne ont organisé conjointement un spectacle à l'occasion du Carnaval le 12 février 2010.

Les organisateurs ont sollicité l'aide financière de la commune.

Considérant que cette manifestation a été organisée de concert entre toutes les écoles de la commune, répondant ainsi au vœu exprimé par la municipalité.

Après avis favorable de la commission sport-enseignement, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 460 € correspondant au coût du spectacle à l'association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne, désignée par les organisateurs pour acquitter la facture et encaisser les subventions éventuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ALLOUE une subvention de 460 € à l'association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne pour l'organisation du spectacle du Carnaval.

VIII N°745 TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR.

Afin de permettre l'avancement de grade d'agents communaux, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants avec effet au 1^{er} septembre 2009 :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs en créant avec effet au 1^{er} septembre 2009 les postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

IX N°746 REGIME INDEMNITAIRE – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT.

Par délibérations antérieures, le Conseil Municipal, a instauré la Prime de Service et de Rendement, conformément aux règles prévues en la matière.

Le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la Prime de Service et de Rendement ayant été abrogés et remplacés par le décret n°2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009, une nouvelle délibération prenant en compte les nouvelles bases juridiques de la prime est nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables, le Maire déterminant les agents bénéficiaires et fixant, dans les limites précitées, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la Prime de Service et de Rendement (PSR) pour les agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens supérieurs chef et de compléter

comme suit le tableau des primes annexé à la délibération :

P.S.R. (Prime de Service et de Rendement).	Décret n°2009-1558 et l'arrêté du 15.12.2009	Bénéficiaires potentiels : Tous les agents remplissant les conditions. Bénéficiaires actuels : *Technicien supérieur chef (1) : Taux annuel de base : 1 400 Euros. Montant maximum annuel : 2 800 Euros. *Ingénieur (1) : Taux annuel de base : 1 659 Euros Montant maximum annuel : 3 318 Euros. Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux annuel de base. Indemnité cumulable avec l'I.S.S. Les montants de référence seront automatiquement réévalués selon les textes en vigueur. Crédit global : Montant maximum annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires actuels.
--	--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de compléter tel que détaillé ci-avant le dispositif du régime indemnitaire en instaurant la P.S.R. pour les agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens supérieurs chef,

- DECIDE que ces dispositions pourront s'appliquer à tous les agents relevant des cadres d'emplois et des grades éligibles à la P.S.R.,

- FIXE la périodicité du versement de la P.S.R. au bénéfice des agents du cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens supérieurs chef au mois.

En réponse à l'interrogation de Madame AUDFRAY, M. le Maire indique que deux agents sont concernés par la présente délibération.

X N°747 REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Par délibérations antérieures, le Conseil Municipal, a instauré l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.) conformément aux règles prévues en la matière.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables, le Maire déterminant les agents bénéficiaires et fixant, dans les limites précitées, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'Indemnité forfaitaire Complémentaire pour Elections pour les agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et de compléter comme suit le tableau des primes annexé à la délibération, qui ne mentionnait pas le grade d'ingénieur territorial :

<p>I.C.E. (Indemnité forfaitaire Complémentaire pour Elections).</p>	<p>Arrêté du 27.02.62 Décret 2002-63 du 14.01.02. Arrêté du 14.01.02.</p>	<p>Bénéficiaires potentiels : agents titulaires accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections, sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.</p> <p>Bénéficiaires actuels : Attaché principal (1), attaché (1), adjoint administratif (1), ingénieur (1).</p> <p>Nature des élections et montants maximum :</p> <p>1 - présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums.</p> <p>Crédit global = valeur mensuelle de l'I.F.T.S des attachés territoriaux (coefficient 3) multipliée par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour les élections. La somme individuelle maximale ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux.</p> <p>Valeur juillet 2009: $(1\ 070,14\ € \times 3) / 12 = 267,54\ €$, et le taux maximum individuel est fixé à la même somme. La somme maximale individuelle sera doublée lorsque la consultation électorale aura donné lieu à 2 tours de scrutin.</p> <p>2 – autres consultations électorales.</p> <p>Crédit global = valeur de l'I.F.T.S des attachés territoriaux (coefficient 3) multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour les élections, en divisant cette somme par 36, soit à titre d'exemple valeur juillet 2009: $(1\ 070,14\ € \times 3) / 36 = 89,18\ €$</p> <p>Le taux maximum individuel est donc fixé à $1/12^{\circ}$ de l'I.F.T.S de 2^{ème} catégorie (coefficient 3).</p> <p>Les montants de référence seront automatiquement réévalués selon les textes en vigueur.</p> <p>Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Elle est cumulable avec l'I.F.T.S.</p>
---	---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de compléter tel que détaillé ci-avant le dispositif du régime indemnitaire en étendant le bénéfice de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaires pour Elections aux agents titulaires relevant du cadre d'emploi des ingénieurs.

- DECIDE que ce dispositif s'appliquera de plein droit à tous les agents relevant des cadres d'emplois et grades éligibles à l'IFCE.

XI N°748 SECOURS CATHOLIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX.

La commune est propriétaire d'un immeuble sis à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, 6 rue Centrale, destiné à être prochainement démoli pour permettre la réalisation d'un parking.

Le Secours Catholique a sollicité la possibilité d'utiliser provisoirement ce bâtiment dans le cadre de ses activités statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE de mettre à disposition du Secours Catholique, à titre précaire et révocable du 26 mars au 02 juillet 2010, terme impératif, le bâtiment sis à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, 6 rue Centrale, pour lui permettre d'y exercer ses activités statutaires,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite correspondante avec le Secours Catholique.

XII N°749 PLAN DE GESTION DES DRAGAGES D'ENTRETIEN SUR LE DOMAINE CONCEDE DU RHÔNE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'ouverture d'une enquête publique inter préfectorale préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement sur le projet du plan de gestion des dragages d'entretien sur le domaine concédé du Rhône, de la chute de Génissiat au palier d'Arles. Ce projet concerne 212 communes réparties sur les 11 départements suivants : l'Ain, la Savoie, la Haute-Savoie, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Drôme, l'Ardèche, le Vaucluse, le Gard et les Bouches du Rhône. Cette enquête se déroule du 1^{er} mars au 2 avril 2010 inclus.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a confié à la Compagnie Nationale du Rhône, (C.N.R.) l'aménagement du Rhône par un décret de concession au titre duquel le concédant a mis à la charge de la CNR des missions d'entretien dans le cadre du périmètre concédé. La C.N.R. intervient sur le lit du Rhône et de ses affluents notamment par dragage, le cas échéant par extraction des sédiments.

Ces travaux sont visés par la nomenclature relative aux procédures loi sur l'eau d'une part et d'autre part, ils relèvent des opérations groupées et sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle du Rhône. Ce plan de gestion dresse un état initial dans le périmètre d'influence des travaux, établit une analyse des incidences et effets potentiels négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et précise les mesures permettant de supprimer ou limiter les impacts négatifs éventuels identifiés.

La présente demande d'autorisation concerne toutes les opérations de dragage d'entretien engagées par la CNR au titre de sa concession pour les 10 ans à venir. Les travaux d'extraction mobiliseront des volumes moyens de l'ordre de 600 000 m³ de matériaux par an avec des variations annuelles qui peuvent être importantes.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté interpréfectoral n°10-0330 du 28 janvier 2010, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE un avis favorable au projet de plan de gestion des dragages d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la Chute de Génissiat au palier d'Arles.

M. ARZALIER qui s'est rendu à une réunion d'information organisée par la CNR donne des précisions sur les dragages. Il précise ces opérations d'entretien ne concernent que le Rhône, le dragage de l'embouchure du Doux faisant l'objet d'une autorisation spécifique.

S'agissant du Doux M. le Maire ajoute que :

- *La CNR a par ailleurs déposé un dossier de demande d'autorisation pour l'enlèvement de 90 000 m³ à l'embouchure du Doux.*

- la Communauté de Communes du Tournonais a engagé en juin 2008 la procédure pour gérer les atterrissements du Doux. Une étude géomorphologique (durée : 16 mois, coût : 106 000 €) a donc été entreprise il y a 3 mois.

A l'issue de cette étude, sera déposée une demande d'autorisation qui nécessite une instruction par les services de l'Etat, pendant une durée d'au moins 8 mois.

Si l'autorisation est accordée, la Communauté de Communes pourra procéder à l'enlèvement des atterrissements du Doux dans la limite des volumes autorisés.

Par ailleurs, une opération de dévégétalisation et de dessouchage du lit du Doux est programmée en 2010.

XIII COMMUNICATIONS

- LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS POUR L'ANNEE 2009.

Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, M. le Maire communique la liste des marchés publics conclus en 2009.

Selon l'article 1er de l'arrêté susvisé, la liste est limitée aux seuls marchés dont le montant est supérieur à 4 000 Euros H.T..

MARCHES PUBLICS CONCLUS POUR L'ANNEE 2009

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Marché	Caractéristiques	Entreprise retenue	Montant
N°2008-09	Rétablissement de la voirie du chemin de l'Officier, chemin des Templiers suite aux orages	GEO-SIAPP s.a 370 rue Montgolfier 07500 GUILHERAND-GRANGES	4 000.00 Euros H.T.

Marché	Caractéristiques	Entreprise retenue	Montant
N°2009-08	Travaux hors voirie suite aux dégâts d'orage de septembre 2008	GEO-SIAPP s.a 370 rue Montgolfier 07500 GUILHERAND-GRANGES	8 500.00 Euros H.T.

MARCHE DE TRAVAUX

Marché	Caractéristiques	Entreprise retenue	Montant
N°2009-02	Entretien des Espaces verts et des abords de terrains de football et de tennis	BILLON Didier 25 chemin de la Maladière 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	Marché à bons de commande : Mini : 5 000.00 Euros H.T. Maxi : 30 000.00 Euros H.T.

Marché	Caractéristiques	Entreprise retenue	Montant
N°2009-03	Rétablissement de la voirie du chemin de l'Officier, chemin des Templiers, chemin de Ravissier suite aux orages	SARL ASTIC A. ET Fils 5 chemin de Martinot 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	35 712.05 Euros H.T.

Marché	Caractéristiques	Entreprise retenue	Montant
N°2009-04	Débroussaillage des voies et des terrains communaux	Pierre LAGUT TP Quartier « Les Vasserts » 26600 CHANTEMERLE-LES-BLES	9 385.59 Euros H.T.

Marché	Caractéristiques	Entreprise retenue	Montant
N°2009-05	Travaux de drainage du terrain d'honneur de football	COSEEC France Les Grandes Vignes 74330 LA BALME DE SILLINGY	30 329.00 Euros H.T.

Marché	Caractéristiques	Entreprise retenue	Montant
N°2009-06	Assainissement 3 ^{ème} tranche rue des Jardins, Chemin des Nautes	SOGEA Chemin du Repos BP 98 07303 TOURNON SUR RHÔNE Cedex	99 999.00 Euros H.T.

Marché	Caractéristiques	Entreprise retenue	Montant
N°2009-09	Travaux de voirie 2009 Création et réfection	ENTREPRISE VIVAROISE DE TP (sous-traitant) 07100 BOULIEU LES ANNONAY	Marché à bons de commande : Mini : 60 000.00 Euros H.T. Maxi : 150 000.00 Euros H.T.

Marché	Caractéristiques	Entreprise retenue	Montant
N°2009-10	Travaux hors voirie suite dégâts d'orages de 2008	SARL ASTIC A. ET Fils (mandataire) 5 chemin de Martinot 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ENTREPRISE VIVAROISE DE TP (sous-traitant) 07100 BOULIEU LES ANNONAY	131 702.75 Euros H.T.

MARCHE DE SERVICE

Marché	Caractéristiques	Entreprise retenue	Montant
N°2009-07	Restauration scolaire (confection et livraison des repas)	SHCB 100 rue de Luzais 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER	Repas de base : 2.95 Euros H.T. Repas « bio » : 4.30 Euros H.T.

- M. Blachier demande où en est le projet ADN (Ardèche Drôme Numérique). En réponse, M. le Maire indique qu'il s'est étonné auprès du Vice-président d'ADN, que les travaux aient été réalisés seulement jusqu'aux limites nord et sud de la commune. Le projet prévoyait la desserte des zones d'activités et des bâtiments publics, mais il semblerait qu'à Saint-Jean, toutes les zones d'activités ne seront pas desservies, ni les bâtiments publics.

- Madame ALEXANDRE attire l'attention sur la présence de gravier chemin des Nautes. M. le Maire répond qu'une intervention a été programmée.

- M. le Maire donne communication des dates de réunion suivantes :

Conseil d'administration du CCAS : 29 mars à 18h00.

Commission des Finances : 12 avril à 18h30.

Conseil municipal : 14 avril à 18h30. M. le Maire précise que le vote du Compte Administratif et du Budget Primitif a été retardé en raison d'une discordance des résultats avec les comptes de la perception suite à une erreur de ce service liée à son nouveau logiciel (HELIOS).

- « Mastro » : M. le Maire s'est rendu dernièrement à l'audience du tribunal à Aubenas sur le plan de reprise présenté par les deux communautés de communes de Lamastre et du Tournonais ainsi que par le Département. Le liquidateur s'est montré favorable à ce plan de reprise ; l'affaire a été mise en délibéré au 26 mars. La communauté de communes saura donc ce qu'il en est dans les jours à venir. Elle a cependant engagé sans attendre, la procédure de Partenariat Public Privé pour la construction de la gare.

- « Véloroute » : M. le Maire indique qu'une réunion s'est déroulée en mars avec les services du Département, maître d'ouvrage de cette opération.

Le projet avance et le tracé sur la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS permettra d'éviter le partage des voies. Ce sera une voie dédiée qui passera le long du Rhône.

Pour l'instant rien n'est décidé concernant la traversée du Doux.

M. le Maire ajoute que le démarrage des travaux devrait se situer fin 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,

Guy MARTINEZ